

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	16.12.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Mobilité		Lié à :(obligatoire) ad 19.023
Titre : Amendement au projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP)		
(Amendement initialement déposé par le groupe PopVertsSol)		
Contenu :		
Article 51, alinéa 5		
⁵ L'entretien se fait de manière économiquement supportable et dans le respect des normes environnementales. <u>Les produits phytosanitaires de synthèse sont interdits pour l'entretien des routes cantonales et communales, sous réserve du droit fédéral.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Philippe Loup, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :